

LOGISTEC CORPORATION
PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÔLE ET PARTICIPATION

Le comité exécutif (le « comité ») est un sous-comité du conseil d'administration qui, pendant les intervalles entre les réunions du conseil, possède et peut exercer (sous réserve des règlements que le conseil peut imposer de temps à autre) tous les pouvoirs du conseil dans la gestion et la direction des activités de la Société, à l'exception des actes pour lesquels un comité d'administrateurs n'a pas l'autorité d'accomplir.

Le comité est composé d'au moins quatre (4) administrateurs, dont l'un est le président du conseil qui agit en tant que président du comité. Les autres membres du comité sont les présidents des autres comités de LOGISTEC et la présidente et chef de la direction de LOGISTEC.

Les membres du comité sont élus chaque année par le conseil d'administration à la suite des recommandations du président du conseil.

Le quorum est composé de la majorité des membres du comité.

RESPONSABILITÉS

Le comité exécutif exerce ses pouvoirs dans l'intérêt primordial de la Société en conformité avec le mandat que le conseil lui a confié. Le président du comité exécutif fait rapport au conseil à la prochaine réunion de celui-ci.

CONSEILLERS EXTERNES

Le comité peut consulter des conseillers indépendants et a le pouvoir de retenir les services de ceux-ci, notamment des conseillers juridiques, des auditeurs externes et des conseillers financiers, s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. Le comité retient les services de ces conseillers et a le pouvoir d'approuver les frais et les conditions qui s'y rapportent.

RÉUNIONS

Le comité exécutif se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et se réunit à tout autre moment ou lieu à l'appel du président du comité ou du président et chef de la direction suivant un préavis de deux heures donné verbalement ou par téléphone ou d'une des manières prévues dans le règlement intérieur de la Société.

Le comité exécutif peut exercer ses pouvoirs durant une réunion à laquelle un quorum est présent ou par résolution écrite et signée par l'ensemble des membres d'un tel comité qui auraient eu le droit de voter à l'égard de cette résolution lors d'une réunion du comité.

Tel qu'adopté par le conseil d'administration le 16 décembre 2005, et modifié le 7 août 2019 et le 5 août 2021.